



CONVENTION 2024-2027
relative à l'utilisation des déchetteries du SUD-VAUCLUSE (VAUGINES et LAURIS) de LMV Agglomération par les usagers du territoire de COTELUB n°2023/...

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse, SIRET : 200 040 442 00010, représentée par son Président, Gérard DAUDET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021-128 du 8 juillet 2021, ci-après désignée **LMV**

d'une part,

ET

La Communauté de Communes COTELUB, SIRET : 248 400 285 00057, représentée par son Président en exercice, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2021-075. du 22 juillet 2021, ci-après désignée **COTELUB**

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté de Communes "Les Portes du Luberon" a été dissoute au 1^{er} Janvier 2017 ; les communes de CADENET et CUCURON ont rejoint la Communauté de Communes COTELUB, celles de LAURIS, LOURMARIN, PUGET, PUYVERT et VAUGINES ont intégré LMV.

Afin d'éviter une interruption du service public lié à la gestion des déchets pour les usagers du territoire du Sud-Luberon, LMV et COTELUB ONT signé une première convention pour la période 2017-2019 relative à l'accès, par les usagers de COTELUB, aux déchetteries transférées alors à LMV (1 déchetterie à LAURIS, 1 déchetterie à VAUGINES et 1 dépôt de gravats à PUYVERT) afin que les habitants des communes membres de COTELUB puissent utiliser lesdits équipements moyennant une prise en charge financière partielle des coûts portés par LMV. Ladite convention a été renouvelée pour une période de deux ans (2019-2020), puis renouvelée entre 2021 et 2023. Celle-ci est arrivée

à expiration au 31 décembre 2023.

LMV dispose aujourd'hui de 3 déchetteries situées sur le territoire du Sud-Luberon accessibles aux usagers du territoire de COTELUB :

- à LAURIS : 1 déchetterie multi-matériaux
- à VAUGINES :
 - 1 déchetterie multi-matériaux
 - 1 plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert"

Afin de maintenir l'accès aux habitants du Sud-Luberon aux usagers du territoire de COTELUB, il convient d'établir une nouvelle convention pour la période 2024-2027 qui fixe :

- les modalités d'accès aux 3 déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB,
- les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV,
- les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB.

Il est précisé que LMV fait son affaire de la facturation aux professionnels du territoire de COTELUB conformément à la tarification adoptée par le conseil communautaire de LMV.

Dans la convention, les termes « déchetterie » et « équipement » sont utilisés indifféremment.

ARTICLE 1- Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités :

- les modalités d'accès aux 3 déchetteries susvisées par les usagers de COTELUB,
- les modalités de prise en charge financière partielle par COTELUB des coûts de ces équipements financés par LMV,
- les modalités de versement des recettes matières de LMV à COTELUB.

ARTICLE 2 – Description des équipements et modalités d'accès

Article 2.1 – Description des équipements

Les équipements gérés par LMV sur le territoire du Sud-Luberon et accessibles aux usagers du territoire de COTELUB sont les suivants :

- à LAURIS : 1 déchetterie multi-matériaux située : Services Techniques – Ancienne Route de Puget
- à VAUGINES : 1 déchetterie multi-matériaux
1 plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert"
situées RD 45 – La Grande Garrigue.

Article 2.2 – Accès aux équipements

En application du règlement intérieur des déchetteries de LMV, les équipements listés à l'article 2.1 sont accessibles aux usagers de COTELUB dans les conditions suivantes :

- **Pour les particuliers** : accès à tous les habitants du territoire de COTELUB sous réserve de présentation de la carte d'accès aux déchetteries LMV ; la carte est délivrée à chaque foyer après production d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.
Cette carte d'accès doit être présentée à chaque passage en déchetterie selon les règles d'usage suivantes :
 - Pour les déchetteries multi-matériaux : 18 passages par année civile avec la possibilité de demander des entrées supplémentaires ; chaque passage entraînant le débit d'une unité.
 - Pour la plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert" : accès illimité.

- **Pour les professionnels** :
 - Pour les déchetteries multi-matériaux : accès payant aux professionnels répondant aux conditions définies dans le règlement intérieur en vigueur des déchetteries et sous réserve de présentation de la carte d'accès LMV PRO ;
 - Pour la plateforme de déchets verts "Mon Espace Vert" : accès interdit aux professionnels.

ARTICLE 3 – Modalités de participation financière de COTELUB aux dépenses de LMV et de reversement de la quote-part de recettes inhérentes à la gestion des déchetteries du Sud-Luberon

La participation de COTELUB aux dépenses payées par LMV liées au fonctionnement et à la gestion des déchetteries du Sud-Luberon et la perception des recettes inhérentes à cette même gestion seront **calculées au prorata de la fréquentation des usagers de COTELUB auxdits équipements**.

Article 3.1 – Participation de COTELUB aux dépenses de LMV

Les dépenses payées par LMV en année n, pour le fonctionnement et la gestion des équipements, qui feront l'objet d'une participation de COTELUB **au prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB**, sont les suivantes :

- Charges à caractère général : fluides, frais de télécommunication, coût des prestations de mise à disposition des bennes, de transport et de traitement des différents flux de déchets, frais de maintenance, de réparations...
- Charges de personnel : le détail du personnel affecté aux déchetteries objet de la convention, et faisant l'objet d'une participation de COTELUB, est détaillé en annexe précisant la dénomination du poste, sa valeur ETP, son temps affecté à chaque déchetterie, et les montants concernés.
- Dotations aux amortissements des déchetteries et des équipements associés, au prorata de la mutualisation desdits équipements au sein des structures LMV. Les investissements pour lesquels COTELUB participe aux dotations aux amortissements sont détaillés en annexe à la convention, dans un tableau recensant le bien concerné, la valeur d'acquisition, l'année d'acquisition et la durée d'amortissement. Chaque nouvel investissement fera l'objet d'une concertation préalable entre COTELUB et LMV, par invitation de LMV. En fonction des projets et des montants estimés, chaque collectivité se réserve le droit de soumettre le projet à ses élus.

Article 3.2 – Reversement à COTELUB des recettes perçues par LMV

Les recettes liées à la gestion des déchetteries qui feront l'objet d'un **reversement à COTELUB au prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB** sont les suivantes :

- Recettes de reprise des flux valorisables **perçues sur l'exercice** : cartons, ferrailles, déchets d'équipements électriques et électroniques, éco mobilier, etc....

Article 3.3 – Modalités d'établissement des avis de paiement et titres de recettes, suivi d'exécution en cours d'année

Un avis des sommes à payer et un titre de recettes seront établis par semestre par LMV à l'attention de COTELUB sur production de :

- un récapitulatif des dépenses et des recettes effectivement réalisées sur l'exercice (les justificatifs correspondants seront envoyés systématiquement pour contrôle à COTELUB) ;
- un justificatif du calcul du prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB ;
- l'annexe de la convention dûment remplie ;
- la présente convention et les délibérations associées.

Article 3.4 – Modalités d'établissement du mandat pour le reversement des recettes à COTELUB

Un mandat de paiement sera établi chaque fin d'année par LMV à l'attention de COTELUB sur production de :

- l'état liquidatif des recettes de ventes de flux valorisables (les justificatifs correspondants seront tenus à la disposition de COTELUB sur simple demande) ;
- un justificatif du calcul du prorata de la fréquentation par les usagers de COTELUB ;
- la présente convention et les délibérations associées.

ARTICLE 4 – Suivi de la convention

Les parties s'engagent à se réunir au minimum une fois par an, avant le 31 décembre, pour assurer la concertation de COTELUB sur les modalités de gestion et de fonctionnement de la déchetterie (personnel, horaires ...) et soumettre les investissements projetés. Une convention de partenariat financier pour les investissements pourra être rédigée le cas échéant.

Une concertation particulière sera déclenchée à la demande de LMV, lors de projets stratégiques ou à forts impacts financiers.

LMV s'engage à fournir à COTELUB un relevé de situation semestriel ainsi qu'à communiquer les contrats et évolutions tarifaires des prestations et/ou recettes ayant un impact sur les dépenses ou recettes proratisées au plus tard 30 jours après leur validation par LMV.

ARTICLE 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans pour les exercices 2024 à 2027 inclus. Elle se substitue, à compter du 1^{er} janvier 2024, à la convention 2020-2023 signée entre LMV,

COTELUB en date du 9 septembre 2021. Sa reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention. Elle pourra cesser à la demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois signifié par courrier recommandé avec accusé de réception sans autre contrepartie financière que le coût du service rendu détaillé au §3.

ARTICLE 6 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. En cas de non résolution à l'amiable, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Cavailon, le.....

Pour la Communauté d'Agglomération
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Le Président,
Gérard DAUDET

Pour la Communauté de Communes
COTELUB

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH